



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 15 Avril 2015

Monsieur POULLOT Hubert
Président de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Secrétariat du Comité de Bassin Rhône
Méditerranée
Département de la planification et de la
programmation
Agence de l'Eau RM&C
2 – 4 allée de Lodz
69 363 LYON CEDEX 07

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN
Objet : Consultation sur le SDAGE RM 2016-2021 / avis CLE Vouge

Monsieur le Président,

Dans votre courrier du 12 décembre 2014, vous sollicitez la CLE de la Vouge afin de vous faire connaître son avis sur le projet de SDAGE RM 2016-2021.

Vous trouverez ci-joint l'avis du bureau de CLE, du 15 avril 2015, sur le sujet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président
Hubert POULLOT

Copie à :

- Agence de l'Eau RM - délégation de Besançon
CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : vougeau@worldonline.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com

Contexte

Suite à l'adoption de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) programment sur chaque bassin une gestion durable et concertée de l'eau, dans le but d'atteindre le bon état des masses d'eau. Les SDAGE bénéficient d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisés tous les 6 ans, ils fixent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Le bassin de la Vouge fait partie du district Rhône Méditerranée (RM) ; bassin comprenant 2 778 masses d'eau superficielles et 240 masses d'eau souterraines.

Le projet de SDAGE RM 2016-2021 a été arrêté par le Préfet coordonnateur de Bassin, le 18 novembre 2014. Cet arrêt fait suite à l'adoption du projet par le Comité de Bassin le 19 septembre 2014, qui lui-même a été précédé d'une large concertation, débutée en 2013.

Avant son adoption définitive, le législateur a prévu que les assemblées délibérantes, comme les commissions locales de l'eau (CLE) se prononcent sur le projet de SDAGE. Cette consultation a débuté le 19 décembre 2014 et se termine le 19 avril 2015.

La consultation porte sur plusieurs documents (téléchargeables sur www.sauvonsleau.fr) :

- Le projet SDAGE 2016-2021 et ses documents d'accompagnements,
- Le rapport d'évaluation environnementale,
- L'avis de l'autorité environnementale,
- Le projet de programme de mesures 2016-2021.

Le projet de SDAGE RM 2016-2021 comprend notamment :

- Les Orientations Fondamentales (OF),
- Les objectifs environnementaux,
- Un Programme De Mesures (PDM) territorialisé qui est nécessaire de mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux.

Entre le SDAGE RM 2010-2015 et le projet 2016-2021, les Orientations Fondamentales n'ont que peu évolué. Toutefois, il est à noter qu'une nouvelle a été ajoutée, celle relative au changement climatique.

Le projet comprend 9 Orientations Fondamentales :

- OF n° 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF n° 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF n° 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- OF n° 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF n° 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau comprenant notamment les dispositions suivantes
- OF n° 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle,
 - 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques,
 - 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses,
 - 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles,

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : vougeau@worldonline.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

- 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.
- OF n° 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques,
 - 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans
 - les politiques de gestion de l'eau.
- OF n° 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF n° 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les différentes OF sont déclinées en dispositions, parmi celles-ci quelques-unes s'avèrent particulièrement importantes pour le devenir du bassin de la Vouge (et la nappe de Dijon Sud). La liste (non exhaustive) des dispositions suivantes renforcera les actions déjà entreprises sur ces deux territoires tout en modifiant les contextes administratif et organisationnel actuels :

- Disposition 1-02 : Développer les analyses prospectives dans les documents de planification
- Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale
- Disposition 4-06 : Assurer la coordination au niveau supra bassin versant
- Disposition 4-07 : Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants
- Disposition 4-08 : Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB
- Disposition 4-10 : Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire
- Disposition 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
- Disposition 5B-04 : Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie
- Disposition 5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (nappe de Dijon Sud)
- Disposition 5E-02 : Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité (nappe de Dijon Sud)
- Disposition 5E-03 : Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable
- Disposition 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur identification
- Disposition 6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques
- Disposition 7-04 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
- Disposition 7-06 : S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines (nappe de Dijon Sud)
- Disposition 8-01 : Préserver les champs d'expansion des crues

Les objectifs environnementaux, prévus par la DCE, sont les suivants :

- L'atteinte du bon état des eaux,
- La non dégradation de l'état des masses d'eau,
- Le respect des objectifs des zones protégées (au titre de directives européennes préexistantes)
- La réduction des émissions et pertes de substances prioritaires.

Pour les cinq masses d'eau superficielles du bassin de la Vouge (correspondant au bassin SA_03_11), les objectifs sont les suivants :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie	Etat écologique			Etat chimique	
			Objectif d'Etat	Echéance	Paramètres d'adaptation	Echéance	Paramètres d'adaptation
FRDR645	La Vouge	Cours d'eau	Bon état	2027	Continuité, morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables, hydrologie	2027	Benzo(g,h,i) perylene + Indeno (1,2,3-cd)pyrène
FRDR10142	La Bièvre		Bon état	2027	Continuité, morphologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2027	Benzo(g,h,i) perylene + Indeno (1,2,3-cd)pyrène
FRDR11071	La Varaude		Bon état	2027	Morphologie, nutriments, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015
FRDR11304a	La Cent Fonts de sa source à la Varaude		Bon état	2015	Nitrates	2015	2015
FRDR11304b	La Cent Fonts de la Varaude à la Vouge		Bon potentiel	2021		2015	2021

Pour les six masses d'eau souterraines :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat quantitatif			Etat chimique		
		Objectif d'Etat	Echéance	Paramètres d'adaptation	Objectif d'Etat	Echéance	Paramètres d'adaptation
FRDG151	Calcaires jurassiques de la Côte Dijonnaise	Bon état	2015		Bon état	2021	Pesticides
FRDG171	Alluvions nappe de Dijon Sud (superficielle et profonde)	Bon état	2015		Bon état	2027	Pesticides, pollutions urbaines, solvants chlorés
FRDG228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne	Bon état	2015		Bon état	2015	
FRDG233	Calcaires oligocènes et formations alluviales plio-quadernaires sous couverture du pied de côte (Vignolle)	Bon état	2015		Bon état	2015	
FRDG388	Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin	Bon état	2015		Bon état	2015	
FRDG505	Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint Côme	Bon état	2015		Bon état	2015	

Le Programme De Mesures (PDM) territorialisé précise, par masses d'eau, celles à mettre en œuvre, pour l'atteinte du bon état, dans les délais reportés ci-avant.

Pour les eaux superficielles, les mesures territorialisées devront répondre aux pressions suivantes :

- Altération de la continuité,
- Altération de la morphologie,
- Pollution diffuse par les nutriments,
- Pollution diffuse par les pesticides,
- Pollution ponctuelle par les substances autres que les pesticides,
- Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances,
- Prélèvements.

Pour les eaux souterraines, elles répondront aux pressions suivantes :

- Pollution diffuse par les nutriments,
- Pollution diffuse par les pesticides,
- Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances,
- Prélèvements,
- Qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La CLE a bien noté le SAGE de la Vouge devra (si nécessaire) être rendu compatible avec SDAGE RM 2016-2021.

Proposition d'avis

En préambule, la CLE de la Vouge note la qualité du travail réalisé sur le projet de SDAGE RM et se félicite de la co-construction qui a été de mise lors de sa rédaction. Elle rappelle également que les objectifs et dispositions de ce projet ont largement été anticipés, dans la rédaction des dispositions et des règles du SAGE de la Vouge, révisé le 3 mars 2014.

Parmi, celles-ci la CLE a été particulièrement attentive aux conséquences attendues du changement climatique sur le bassin de la Vouge (modification du régime hydrologique des cours d'eau, impacts sur la qualité des milieux aquatiques ou bien encore perturbations de l'usage de l'eau pour l'alimentation en eau potable), à la nécessaire amélioration de la qualité physique des cours d'eau du bassin et à la mutualisation des moyens à mettre en œuvre entre collectivités chargées de la gestion des milieux aquatiques et des politiques de contractualisation (SAGE, contrats).

Considérant l'approbation du SAGE de la Vouge par arrêté préfectoral, le 3 mars 2014,

Considérant la démarche initiée par le comité de rivières visant à reconduire un deuxième contrat de bassin,

Considérant l'existence du SBV, structure de gestion des milieux aquatiques et de planification sur la totalité du bassin de la Vouge,

Considérant l'existence de l'Inter CLE Vouge / Ouche – nappe de Dijon, chargée de la rédaction du contrat de nappe (signature attendue pour la fin d'année 2015),

Considérant que le projet de SDAGE RM, d'une durée de mise en œuvre de 6 ans, sera renouvelé en 2021,

Considérant la légitimité de l'Inter CLE Vouge / Ouche – nappe de Dijon, pour émettre un avis sur les objectifs et programme de mesures de la masse d'eau souterraine FRDG171 (cf. avis de l'Inter CLE en date du 10 avril 2015),

Considérant que le programme de mesure des masses d'eau du bassin de la Vouge est cohérent avec les possibilités financières des divers maîtres d'ouvrages locaux et les objectifs environnementaux,

Considérant la volonté de rationaliser les structures locales de gestion des milieux aquatiques (en référence à la loi 2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014).

La CLE de la Vouge donne un avis favorable au projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021, sous réserve de la prise en compte des trois points énumérés ci-dessous.

En effet, les trois interrogations suivantes se posent aux membres de la CLE :

- Dès lors où, les PGRE du bassin de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud seront adoptés au cours de l'année 2015, la mesure associée à la pression « prélèvement », uniquement répertoriée sur la masse d'eau « Vouge », doit être supprimée !
- Quand bien même, l'approbation d'un contrat de nappe sur l'aquifère de Dijon Sud devrait être effectif en 2015, eu égard aux difficultés de mises en œuvre de véritables politiques de protection de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable et à la reconnaissance de l'ensemble des points de prélèvements comme « sensibles », il paraît indispensable que les puits situés le plus en aval de la nappe soient inscrits dans la disposition 5E-02 !
- L'étude Volume Prélevable de la nappe de Dijon Sud n'a pas permis de déterminer, de manière indiscutable, le niveau piézométrique d'alerte et de crise sur Chenôve et Noiron sous Gevrey ; la CLE s'interroge sur l'opportunité de conserver ces points, sachant que le déclenchement des

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : vougeau@worldonline.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

limitations des prélèvements de la nappe de Dijon Sud est contrôlée par la station hydrométrique située sur la Cent Fonts (gestion par la DREAL de Bourgogne),

- Suite à l'avis de l'Inter CLE, il est demandé que la mesure MIA0202 soit ajoutée à la masse d'eau FRDR11304a (Ruisseau Cent Fonts de sa source à la Varaude).

Pour conclure, la CLE demande que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) soit mise en œuvre sur le bassin de la Vouge au niveau d'un EPAGE. Cet EPAGE pourrait soit intervenir au niveau de ce seul bassin, soit au niveau des bassins Vouge / Ouche / Tille / Nappe de Dijon Sud.

Par ailleurs, la CLE de la Vouge est favorable à la création d'une « architecture administrative structurée » visant non seulement à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, par bassins versants, mais également à d'autres actions, encadrant les politiques du grand cycle de l'eau, inscrites à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Pour conclure, sachez qu'une initiative, portée par les Présidents des Syndicats et des CLEs (ainsi que de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud) de ces territoires, est en cours sur ces sujets. Conformément à l'esprit de la loi, la CLE de la Vouge souhaite que les propositions, issues de la concertation locale, soient validées par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée et le Préfet coordonnateur.